

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°75

Publié le 19 septembre 2023







DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ...... bureau des élections et des associations..... - Arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2023 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection municipale complementaire de Monchy-Breton du 01 octobre 2023 (5 sièges à pourvoir)..... SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE..... - Arrêté préfectoral n°23/422 en date du 18 septembre 2023 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – n° A 09 062 0043 0 délivrée à M. Marc FOSSEUX..... - Arrêté préfectoral n°23/423 en date du 18 septembre 2023 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - SAS « AUTO ECOLE BEGARD » à Courrières... SOUS-PRÉFECTURE DE LENS...... - Arrêté n°400-2023 en date du 18 septembre 2023 portant nomination du Docteur BUYSSCHAERT Arnaud pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet..... - Arrêté n° 395-2023 en date du 19 septembre 2023 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux proprietaires de chiens de 1ÈRE – 2ÈME catégories et de chiens dangereux...... DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES...... - Décision en date du 1er septembre 2023 portant désignation des interlocuteurs fiscaux départementaux...... - Décision en date du 1er septembre 2023 portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Etat, Stratégie et Ressources - Décision en date du 1er septembre 2023 portant délégations spéciales de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal..... - Décision en date du 1er septembre 2023 portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local.... - Arrêté n°2023-56-66 en date du 19 septembre 2023 modifiant l'arrêté n°2022-56-04 du 13 janvier 2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Pas-de-Calais..... DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS...... - Récépissé en date du 14 septembre 2023 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/908916893 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – SARL « LES SERVICES DU MARAIS » à Saint-Martin-au-Laert..... - Arrêté en date du 14 septembre 2023 portant agrément d'un organisme de services aux personnes - n° d'agrément SAP/908916893 - SARL « LES SERVICES DU MARAIS » à Saint-Martin-au-Laert...... - Récépissé en date du 18 septembre 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/979340056 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – micro-entreprise « SHAUCLEAN » à Calais.....



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections et des associations

ARRAS, le 14 septembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE DE MONCHY-BRETON DU 01 OCTOBRE 2023 (5 SIEGES A POURVOIR)

Vu le code électoral :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 portant convocation des électeurs de MONCHY-BRETON à une élection municipale complémentaire les 01 et 08 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-57 du 04 septembre 2023 accordant délégation de signature à M.Christophe MARX;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 14 septembre 2023 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de MONCHY-BRETON est arrêtée comme suit :

- Mme Linda CAUCHY

- M. Régis FARDEL

- M. Michel DERACHE

- M. Cédric PETITPAS

- M. Pascal DETAPPE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, Le Secrétaire Général,

Christophe MARX

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00





Bureau de la vie citoyenne Service Auto-Ecole

Béthune, le 18/09/2023

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23 /422 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10août 2022;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-59 du 4 septembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 31 août 2023 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux , la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 09 062 0043 0, délivrée à M. Marc FOSSEUX est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citovenne.

Pour le sous-préfet, le chef de bureau,

Jérémy CASE

181 Rue Gambetta CS 90719 62407 BETHUNE CEDEX Tel: 03 21 61 50 50

Sous-Préfecture de Béthune



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la vie citoyenne Service Auto-école

Béthune, le 18/09/2023

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23/423 PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

COMMUNE DE COURRIERES

Vu le code de la route, notamment son article R. 213-1;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, préfet de La réunion (hors classe), en qualité de sous-préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-59 du 4 septembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité;

Vu l'arrêté préfectoral N° 22/474 du 27 octobre 2022 portant renouvellement d'agrément à M. Louis BEGARD, représentant légal de la SAS AUTO ÉCOLE BEGARD à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE BEGARD » situé à COURRIERES, 36 rue Louis Pasteur, sous le n° E 17 062 0030 0 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrêté

Article 1^{er}: L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A1-A2-A-B96-BE-B/B1 ET A.A.C.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet, le chef de bureau,

Jérémy CASE

Copie sera adressée à M. Louis BEGARD, au délégué à la sécurité routière, au maire de COURRIERES, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

- Arrêté n°400-2023 en date du 18 septembre 2023 portant nomination du Docteur BUYSSCHAERT Arnaud pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet

Article 1 : Est nommée pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet, sis

- BUYSSCHAERT Arnaud, né le 09/08/1964
- 616 avenue de la libération 62700 BRUAY LA BUISSIERE
- Article 3 : Cet agrément est valable jusqu'au 3 juin 2026, date de fin de validité de la formation obligatoire.
- Article 4 : Le présent agrément peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinale, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 75 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens le 18 septembre 2023 Pour Le Sous-Préfet par intérim, Le Secrétaire Général Signé Johann KNOP



Sous-Préfecture de Lens Bureau de la Sécurité et de la Communication LENS, le 1 9 SEP. 2023

ARRETE N° 395-2023 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS DE 1ère – 2ème CATEGORIES ET DE CHIENS DANGEREUX

Vu le Code Rural;

Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-376 du 1er Avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du Code Rural et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

Vu le décret du 22 août 2023 portant cessation de fonction du sous-préfet de Lens, Monsieur Jean-François RAFFY;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-53 du 1^{er} septembre 2023, organisant l'intérim des fonctions du sous-préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 241-2023 du 13 juin 2023 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 23 juin 2009 relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation aux maîtres de chiens dangereux ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Lens ;

ARRETE-

Article 1^{er}: La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 241-2023 du 13 juin 2023 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

Article 3: Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère – 2éme catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de lère – 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Sous-préfet de Lens par intérim, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet de Béthune, Sous-préfet de Lens par intérim,

Eddie BOUTTERA

ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
DELOUIS José	16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02	Moniteur de Club (CNU)	16 rue de la Briqueterie au domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	28 mai 2024
DENIS Yvon	8 rue Brice	VAULX- VRAUCOURT	06 19 33 07 83	Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue Laenec et au domicile des particuliers	TILLOY LES MOFFLAINES 31, juillet 2024	31, juillet 2024
DERUY Maxime	15 rue des Champs Brulés	GOSNAY	07 87 86 49 7.1	Educateur Canin	Au domicile des particuliers		31 juillet 2024
OCCRE Danielle épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	16 Chemin de Varsovie Au domicile des particuliers	LIEVIN	6 décembre 2024
GAILLIARD Danielle	12 rue Désiré Lemaire	ELEU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur _. de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Condé - boulevard de la Plaine	GRENAY	6 décembre 2024
COOL Didier	Zone Industrielle	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1er degré Zone Industrielle	Zone Industrielle	DOURGES	23 janvier 2025
LECUYER Philippe	1016 avenue Maxence Van Der Meersch	. dono	06.74.72.50.44	Moniteur de Club (CUN)	1016 avenue Maxence Van Der Meersch et chez les particuliers	cuco	6 février 2025
MASSULEAU Sylvie née POTTEZ	rue du rivage	SAINT-MARTIN- LEZ-TATINGHEM	06.65.44.20.08	MoFAA (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ- IATINGHEM	17 avril 2025
LENNE Christine	rue du rivage	SAINT-MARTIN- LEZ-TATINGHEM	06.10.76.84.38	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ- IATINGHEM	17 avril 2025
CAPON Jean-Claude	rue du rivage	SAINT-MARTIN- LEZ-TATINGHEM	03.21.98.50.34	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ- TATINGHEM	17 avril 2025
BRIDENNE Caroline néc DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	17 avril 2025

Annexe - Page 4

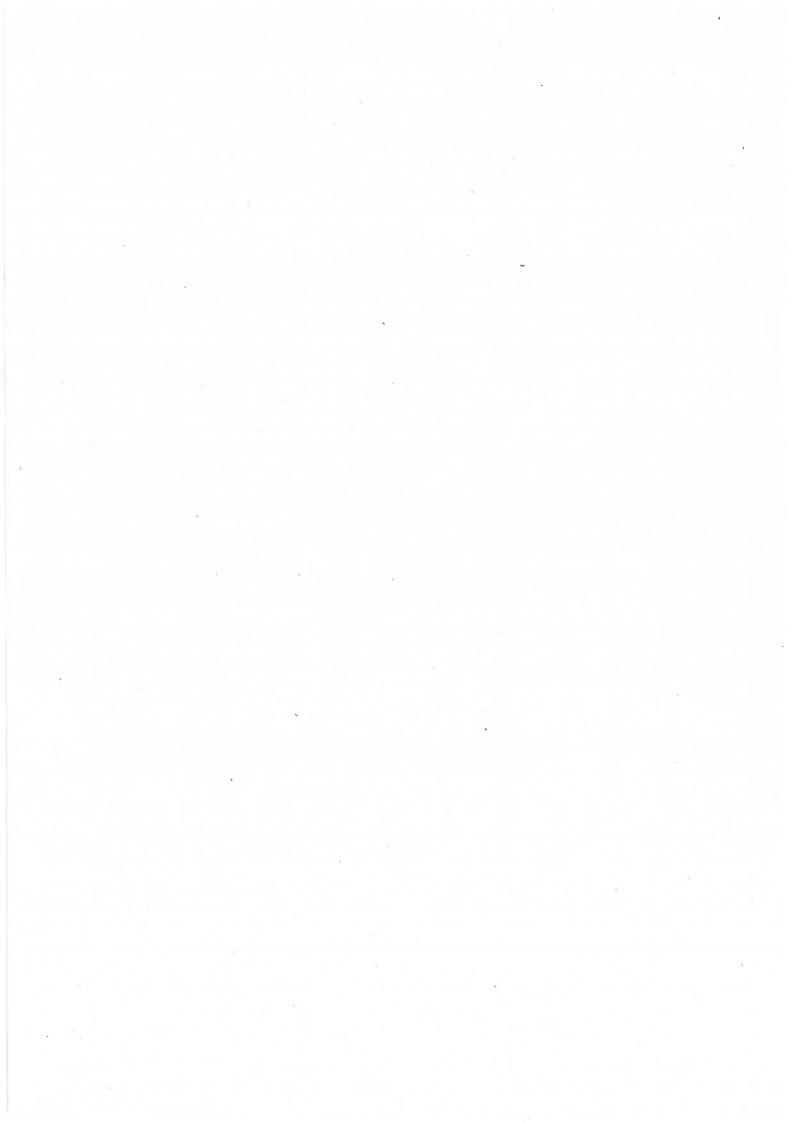
	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
-	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.07.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	17 avril 2025
4	4 rue Sadi Carnot	LOOS EN GOHELLE	06.58.34.78.54	Educateur Canin.	A domicile chez les particuliers		28 mai 2025
- 2	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	03.21.15.00.94	Certificat d'Aptitude à l'Accompagnement des Maîtres	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	28 mai 2025
- 8	37 ter route de Lens	SAINTE- CATHERINE LES ARRAS	03 21 71 52 47 ou 06.08.47.33.27	ou Educateur canin	37 ter route de Lens au domicile des particuliers	SAINTE-CATHERINE-LES- ARRAS	30 décembre 2025
4	45 avenue Germaine	LA MADELEINE	06 77 58 09 48	Docteur Vétérinaire	* Au domicile des particuliers		30 décembre 2025
4	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY-MONTIGNY 06 82 23 29 84	06 82 23 29 84	Educateur canin	Avenue du 1ª Mai	BILLY-MONTIGNY	15 février 2026
	150 route de Lambus	MARCONNELLE	06 16 88 25 92	Educateur canin	A domicile chez les particuliers		15 février 2026
DELANNOY Jean-Michel	20 rue de Barly	FOSSEUX	06 03 67 02 84	Moniteur de Club	20 rue de Barly au domicile des particuliers	FOSSEUX	6 septembre 2026
_	1140 rue Principale	AUDREHEM	06 10 61 27 50	Educateur canin	Chemin Vert A domicile chez les particuliers	CALAIS	20 décembre 2026

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
HEMBERT Armando	279 chemin du 2ème Banc GUINES	GUINES	06 98 29 17 23 03 61 87 64 03	Instructeur Cynotechnicien	5 rue du château 869 chemin du Premier Banc	GUINES	24 janvier 2027
DELVILLE Ludovic	279 chemin du 2ème Banc GUINES		03 61 87 64 03	Moniteur de Club	5 rue du château 869 chemin du Premier Banc	GUINES	24 janvier 2027
CASIEZ Vincent	56 rue Hennelle	RICHEBOURG	06 50 83 51 89	Educateur canin	à domicile chez les particuliers 56 rue Hennelle	RICHEBOURG	7 avril 2027
DOUVRIN Fabrice	5 rue Roger Salengro	BILLY-MONTIGNY 07 49 34 06 49		Moniteur de Club	A domicile chez les particuliers		7 avril 2027
DEBRUYNE Maxence	702 chemin du Premier Banc	GUINES	03 61 87 64 03	Formateur cynotechnique	5 rue du château ou 869 chemin du Premier Banc	GUINES	7 avril 2027
DAMERMENT née BIZART Audrey	rue de Boubers	NUNCQ	06 06 70 22 66	Educateur canin	1 rue de Boubers ou au domicile des particuliers	NUNCQ HAUTECOTE 8 juin 2027	§ juin 2027
E BERRE Fabien R	Ruc de la Briquetterie	SAILLY SUR LA LYS	06 49 70 63 85	Educateur canin	Rue de la Briquetterie ou au domicile des particuliers	SAILLY SUR LA LYS	8 juin 2027
ROUSSEL David	Rue Charles Caudron	OISY LE VERGER	06 09 68 54 74	Educateur Canin	Ruc Charles Caudron	OISY LE VERGER	8 juillet 2027
FLINOIS Christian	533 route de l'Estuaire	SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE (27)	06 22 79 05 23	Moniteur de Club CESCCAM	au domicile des particuliers		4 août 2027

Annexe - Page 6

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
LAIDEZ Laurent	RECC 115 chemin des AubépinesHEM	RECQUES SUR HEM	06 80 17 04 84	Educateur canin	au domicile des particuliers ou 115 chemin des Aubépines	RECQUES SUR HEM	4 août 2027
THOMAS Fabien	10 cité Léo Lagrange	MARQUISE	06 36 48 73 17	Formateur cynotechnique	5 rue du château ou 869 chemin du Premier Banc	GUINES	09 septembre 2027
SOMERS John	8bis rue de Henrichemont BILLY-BERCLAU	BILLY-BERCLAU	06 74 46 46 07	Educateur Comportementaliste Canin	au domicile des particuliers		09 novembre 2027
MARTIN Corinne	Etang de Cohem	WITTES (62120)	06 22 09 00 11	Educateur canin	Etang de Cohem	WITTES (62120)	05 décembre 2027
LOOCK-LEROUX Aline	1 impasse du Crac Lot	LONGFOSSE (62240)	02 98 90 99 20	Vétérinaire	1 impasse du Crac Lot	LONGFOSSE (62240) 31 mars 2028	11 mars 2028
THIEBAUT Kévin.	33 rue Nationale - Bat 1	GONDECOURT (59147)	06 19 34 34 01	Educateur canin	nu domicile des particuliers ou rue d'Oberkampf	HULLUCH 62410	31 mars 2028
CARTON Aline	31 allée du Béguinage	BOIS-GRENIER (59280)	06 38 39 99 34	Educateur canin	au domicile des particuliers		31 mars 2028
TOURLOUSE Jérémy	29 rue Florent Evrard	LEFOREST (62790)	06 99 35 40 33	Educateur canin	au domicile des particuliers		17 avril 2028
DOLLET Cyril	31 rue Henri Peucelle	LABOURSE (62113) 06 17 71 09 49		Educateur canin	au domicile des particuliers		17 avril 2028

a *	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
869 bis banc	869 bis chemin du premierGUINES (62340) banc		06 21 97 33 55	Éducateur canin Agent de sécurité cynophile	869 bis chemin du premier banc	GUINES (62340)	8 juin 2028
869 bis banc	869 bis chemin du premierGUINES (62340) banc		06 28 83 62 86	Agent de sécurité cynophile	869 bis chemin du premier banc	GUINES (62340)	8 juin 2028
1 rue	des Anciens d'AFN	21 rue des Anciens d'AFN OYE PLAGE (62215)06 19 59 31 51		Éducateur canin	Au domicile des particuliers		8 juin 2028
869 bi	869 bis chemin du premierGUINES (62340) banc		06 50 32 05 88	Agent de sécurité cynophile	869 bis chemin du premier banc	GUINES (62340)	12 juin 2028
3 rue	13 rue d'Agen	CARVIN (62220)	06 19 54 35 08 E	Entraîneur de club	Au domicile des particuliers		19 septembre 2028
19 rue Par Couturier	ıl Vaillant	LOOS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	Chcz les particuliers et au 19 rue Paul Vaillant Couturier		19 septembre 2028





Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation Interlocuteur Fiscal Départemental

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Code Général des Impôts et en application de l'article 348-1 de l'annexe III et de la doctrine administrative;

Vu le Livre des Procédures fiscales et en application des articles L 10 et L 47, et la charte des droits et obligations du contribuable vérifié ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: M. Hubert GIRARD, Administrateur Général des Finances Publiques, Mme Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice des Finances Publiques, M. Yves HELLION, Administrateur des Finances Publiques Adjoint et Mme Perrine DEMARQUET, Inspectrice Principale des Finances Publiques, sont désignés interlocuteurs fiscaux départementaux.

Article 2: La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 1er septembre 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Claude CHAULT
Administrateur Général des Finances Publiques



Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Etat, Stratégie et Ressources

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-56-99 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH)

Mme Sabine BEAUCAMPS, Inspectrice principale, Responsable de service

Mme Maybeline CREPIEUX, Inspectrice

Mme Audrey DARNAULT, Inspectrice

Mme Céline BLOND, Contrôleuse

Mme Elodie BOURGEOIS, Contrôleuse

Mme Isabelle BRULIN, Contrôleuse

Mme Bernadette LANNOY, Contrôleuse principale

Mme SACEPE Corinne, Contrôleuse principale

Mme Amandine SEGARD, Agent administratif principal

2. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle

M. Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service

M. Jérôme CAULIEZ, Inspecteur divisionnaire

M. Arnaud GAFFET, Inspecteur divisionnaire

Mme Catherine DELAMBRE, Inspectrice

Mme Isabelle LEROY, Inspectrice

Mme Véronique VICARI, Inspectrice

Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice

3. Pour la Division Ressources Budgétaires et Logistique

M. Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service Mme Séverine DEVRED-NOWAK, Inspectrice divisionnaire

M. Arnaud TELLIER, Inspecteur divisionnaire

Budget

M. Jérémy DISTINGUIN, Inspecteur

M. Laurent CHERMETTE, Contrôleur principal

Mme Valérie PLEE, Contrôleuse principale

Mme Christelle BONNEL, Contrôleuse

Mme Cécile CARPENTIER, Contrôleuse

Mme Sabrina RONIAUX, Agent administratif principal

M. Virgil VERDEZ, Agent administratif principal

Pour valider les demandes d'achats, les fiches communications, les fiches navettes et les services faits dans Chorus formulaires.

Logistique et Immobilier

Mme Delphine MORTELETTE, Inspectrice Mme Sonia BRODKA, Contrôleuse principale

Mme Anissa GUEDOUAR, Contrôleuse

4. Pour la Division Stratégie et Communication

Mme Hélène SNAUWAERT, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service M. Guillaume GIOCANTI, Inspecteur principal

Mme Pascale BRUILLOT, Inspectrice

Mme Emilie DERASSE, Inspectrice

5. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat

Mme Lucie DEKEISTER, Inspectrice principale, Responsable de division

Dépenses de l'Etat

M. Mickaël PETIT, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les actes et correspondances relatives aux cessions de créances et oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

M. Bernard PANSU, Contrôleur principal

Mme Anne SPRADBRON, Contrôleuse principale

Mme Emilie LECLERCQ, Contrôleuse

Reçoivent les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

Mme Amandine CHERON, Inspectrice

Pour signer tous les actes, documents comptables et administratifs relatifs à son service, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Mme CHERON est également habilitée sur les comptes Banque de France et Banque Postale.

Mme Dominique NORMAND, Contrôleuse principale

Pour la signature des actes de gestion courante du service « Secteur comptabilité », en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de service.

M. Jean-Paul DUVANT, Contrôleur principal

Reçoivent les délégations de la chef de service pour la signature des actes de gestion courante du service « Secteur recettes non fiscales », en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

Dépôts et services financiers – Chargé de Clientèle DFT

M. John BRANCQ, Inspecteur

Pour signer les documents relevant du fonctionnement courant du service.

M. David LECLERCQ, Contrôleur principal

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Mme Isabelle VERMEERSCH, Contrôleuse

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint.

6. Pour la Division Domaine et Politique immobilière de l'Etat

M. Didier VERMEERSCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice divisionnaire Mme Anne-Lyne LISOWSKI, Inspectrice divisionnaire

Evaluations et Commissariat au Gouvernement auprès du Juge de l'Expropriation

A l'effet:

 d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions prévues par les lois et règlements

Pour une valeur limitée à 1 000 000 € par acte et dans la limite de 100 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

M. Didier VERMEERSCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

Pour une valeur limitée à 750 000 € par acte et dans la limite de 100 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice divisionnaire

Mme Anne-Lyne LISOWSKI, Inspectrice divisionnaire

Pour une valeur limitée à 500 000 € par acte et dans la limite de 50 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Sonia CLABAUX, Inspectrice

M. Franck DANNELY, Inspecteur

M. Hugues FOURRIER, Inspecteur

Mme Elodie LECLERCQ, Inspectrice

M. Sébastien LOYEZ, Inspecteur

Mme Christine LUBCZINSKI, Inspectrice

M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur

Mme Hélène ROCHE, Inspectrice

M. Julien VERHAEGHE, Inspecteur

et, les mêmes, d'assurer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du juge titulaire de l'expropriation du département du Pas-de-Calais sans limite de seuil.

Gestion immobilière de l'Etat

M. Régis BULTEZ, Contrôleur principal

Mme Laurence HUBERT, Contrôleuse principale

A l'effet:

- d'assurer la mise en œuvre en ce qui concerne l'acquisition, la gestion et la cession des biens domaniaux;
- d'assurer la tenue de l'inventaire des biens du domaine de l'Etat et de ses établissements publics :
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat;
- d'établir les redevances domaniales et en assurer le contrôle, pour une valeur limitée de 1 000 euros par acte :

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de leur service et les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité.

Attributions au nom de l'Etat expropriant

M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur

A l'effet:

 d'assurer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions compétentes dans les dossiers où l'État est expropriant.

Article 2 - La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 2 janvier 2023.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 1er septembre 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques



Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL»

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

DECIDE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ORTIZ et M. Hubert GIRARD, Administrateurs Généraux des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;
- 8º les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 9º les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Mmes Marie-Pierre LE FLAO et Christine LAFONT, Administratrices des Finances Publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle JOUINOT, Administratrice des Finances Publiques, responsable de la Mission Départementale Risques et Audits, à l'effet de signer :

- 1º en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° outre les pouvoirs conférés par les instructions de l'Administration Centrale aux Receveurs des Finances en matière de Secteur Public Local, la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à MM. Yves HELLION, Cédric DEFIVES et Sylvain CITERNE, Administrateurs des Finances Publiques Adjoints, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 €;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 €;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Mmes Magali CAHU, Perrine DEMARQUET et Véronique LEVEQUE, Inspectrices principales, et à M. Eric DELATTRE, Inspecteur principal, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 €;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6 - La présente décision abroge la décision de délégation du 2 janvier 2023.

Article 7 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 1er septembre 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

.



Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-56-99 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Assiette de l'impôt et missions foncières

M. Sylvain CITERNE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Magali CAHU, Inspectrice principale

Assiette de l'impôt des particuliers et missions foncières afférentes

Mme Jessica GIMONET, Inspectrice Mme Sophie MACRON, Inspectrice Mme Nathalie NICOL-MORLET, Inspectrice

Assiette de l'impôt des professionnels et missions foncières afférentes

M. Quentin LECARON, Inspecteur Mme Edith SANCHEZ, Inspectrice

Assiette de l'impôt des services de publicités foncières et de l'enregistrement

Mme Sophie MACRON, Inspectrice

2. Pour la Division Recouvrement forcé des impôts, amendes et produits locaux

M. Cédric DEFIVES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Véronique LEVEQUE, Inspectrice principale, adjointe au responsable de la division

Recouvrement de l'impôt et des produits locaux – Contentieux – Opposition à poursuites

Mme Emilie COURTOIS, Inspectrice
Mme Amel DEFAF, Inspectrice
M. Christian DELVAL, Inspecteur
Mme Marie-Noëlle LEUILLER, Inspectrice

Recouvrement des amendes et des produits locaux

Mme Amel DEFAF, Inspectrice

3. Pour la Division Affaires Juridiques et Contentieux

M. Cédric DEFIVES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division (intérim)

M. Eric DELATTRE, Inspecteur principal, adjoint au responsable de la division

Correspondante Association

Mme Sylvie TOURSEL, Inspectrice

Rédacteurs

M. Jean-Paul ANTUNES, Inspecteur
Mme Fabienne CAUDRON, Inspectrice
Mme Céline CLICHE-DERYCKE, Inspectrice
M. Samuel LABATTU, Inspecteur
Mme Betty RENAUX, Inspectrice
Mme Sylvie TOURSEL, Inspectrice
Mme Sonia WITKOWSKI, Inspectrice
Mme Marielle GILLET, Contrôleuse
Mme Christine HART, Contrôleuse

4. Pour la Division Contrôle Fiscal

M. Yves HELLION, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Perrine DEMARQUET, Inspectrice principale

• Rédacteurs

Mme Virginie DUCATEL, Inspectrice Mme Virginie PILLOT, Inspectrice Mme Hélène POULAIN, Inspectrice M. Arnaud SABA, Inspecteur M. Yannick THOMAS, Inspecteur

Remboursement de crédits de TVA

Mme Elvira CACHERA, Contrôleuse M. Julien GALLIC, Contrôleur

5. Pour la Division Secteur Public Local et Missions Économiques

M. Guillaume FOUGNIES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Nathalie DELEMOTTE, Inspectrice divisionnaire

Mme Claire DENGREVILLE, Inspectrice divisionnaire

Fiscalité Directe Locale

Mme Christelle WASBAUER, Inspectrice divisionnaire experte

Pour signer les documents de gestion courante concernant son service. Elle reçoit en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service FDL en l'absence de M. FOUGNIES.

Qualité comptable

Mme Christelle LEFEBVRE, Inspectrice M. Frédéric MONCHIET, Inspecteur Pour signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à leur secteur d'activité. Mme LEFEBVRE et M. MONCHIET reçoivent délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres, les comptes de gestion après mise en état d'examen sur pièces, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité.

<u>Dématérialisation et monétique</u>
 M. Gautier LEDOUX, Inspecteur
 Mme Camille VARLET, Contrôleuse

Pour signer tous les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Expertise juridique et conseils financiers
 Mme Laëtitia FACHAUX, Inspectrice
 M. Maxime RENARD, Inspecteur

Reçoivent délégation spéciale pour signer tous documents administratifs relatifs à leur secteur d'activité.

- Missions économiques
 - M. Laurent DANNELY, Inspecteur
 - M. Pierre GUYOT, Inspecteur

Pour signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers concernant l'activité économique, le CODEFI et la situation des dettes fiscales et sociales des dossiers concernant les CCSF des autres départements, ainsi que ceux se rapportant à la Commission de surendettement.

Article 2 - La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 14 juin 2023.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 1er septembre 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Claude GIRAULT
Administrateur Géneral des Finances Publiques



Direction départementale des Finances publiques du pas-de-calais

Arras, le 19 SEP. 2023

Arrêté n°2023-56-66 modifiant l'arrêté n° 2022-56-04 du 13 janvier 2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Pas-de-Calais

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

VU le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (groupe II), en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 en date du 4 septembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU la délibération n° 2021-349 du 27 septembre 2021 du conseil départemental du Pas-de-Calais portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département du Pas-de-Calais et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2022-47-3 du 06 janvier 2022 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Pas-de-Calais ainsi que leurs suppléants ;-

VU l'arrêté n° 2022-47-2 du 06 janvier 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Pas-de-Calais ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie Artois et Littoral Hauts de France en date du 6 septembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts de France en date du 6 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Pas-de-Calais en date du 6 septembre 2021;

VU l'arrêté n°2022-47-21 du 10 juin 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Pas-de-Calais ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie Littoral Hauts de France en date du 07 avril 2022 :

VU l'arrêté modificatif n°2023-47-55 du 29 août 2023 portant nouvelle désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Pas-de-Calais ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie Littoral Hauts de France en date du 25 mai 2023 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Pas-de-Calais, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Pas-de-Calais dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

Arrête

Article 1^{er}: L'arrêté modificatif n°2022-56-04 du 13 janvier 2022 est modifié comme suit, en son article 1er:

- « M. DUFLOT CHRISTOPHE, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de Mme VALERIE COTINAUT ;
- M. VROILANT ANTOINE, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. FRANCIS LEROY;
- Mme CHAMOIN BRIGITTE, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désignée en remplacement de M. ANTOINE VROILANT (lui-même désigné commissaire titulaire, conformément aux dispositions susvisées). »

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : La commission départementale des valeurs locatives du département du Pas-de-Calais est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
KUCHCINSKI ANDRE	VASSEUR FRANCOISE
. MALFAIT ALEXANDRE	MACIEJASZ DANIEL

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES:

Titulaires	Suppléants
GODART NICOLAS	LEVIS JEAN-CLAUDE
DESMOLLIENS MARC	ALEXANDRE JEAN-MARIE
FILLION JEAN-CLAUDE	DUCROCQ PIERRE
DUBOIS CAROLE	GUILBERT THIERRY

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
DELATTRE REGIS	DEROUBAIX HERVE
GHEERBRANT NATHALIE	MARQUANT FRANCIS
HEUX NICOLE	SEROUX MICHEL
GEORGET PIERRE	CUVILLIER FREDERIC

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES:

Titulaires	Suppléants
BIGO LIONEL	DUFOUR LAURENT
COHIDON ERIK .	DUFLOT CHRISTOPHE
VROILANT ANTOINE	CHAMOIN BRIGITTE
MARCOTTE JEAN-LUC	SALOME THIBAULT
DELMOTTE MICKAEL	LEDUC REYNALD
GUISON JEAN-JACQUES	VERWAERDE JEAN-MARIE
MEURIN NICOLAS	VERMERSCH PASCAL
ROGER-VILLEDIEU GHISLAINE	DUQUESNE FRANCIS
VERACX XAVIER	DANJOU MICKAEL

Article 3 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet,

Jacques BILLANT



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie Service à la Personne Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS Téléphone : 03 61 47 36 45 ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 14 septembre 2023

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/908916893 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références:

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

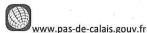
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU la déclaration initiale de services à la personne accordée à la S.A.R.L « Les services du Marais » (NC : APEF St Martin) le 8 février 2022

VU l'arrêté du 14 septembre 2023 accordant l'agrément de services à la personne à la S.A.R.L « Les services du Marais » (NC : APEF St Martin)

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de la déclaration d'activité de services à la personne initiale est nécessaire dans le cadre de l'agrément de services à la personne accordé à la S.A.R.L « Les services du Marais» (NC : APEF St Martin) dont l'établissement principal est situé 1 place Cotillon Belin à SAINT-MARTIN AU LAERT (62500).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.R.L « Les services du Marais» (NC : APEF St Martin) dont l'établissement principal est situé 1 place Cotillon Belin à SAINT-MARTIN AU LAERT (62500), enregistré sous le numéro SAP/908916893, pour les activités suivantes :

> activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Interprète en langue des signes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

≥ activités relevant de l'agrément de services à la personne – dpt : 62

- assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode d'intervention mandataire)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode d'intervention mandataire)
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile (mode d'intervention mandataire)
- garde d'enfant de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans si en situation de handicap (mode d'intervention prestataire, mandataire)
- accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans si en situation de handicap (mode d'intervention prestataire, mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale, Le Directeur Départemental Adjoint,

Fabrice RINGEVAL



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Arras, le 14 septembre 2023

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie Service SAP Affaire suivie par : Peggy PEERS 03 61 47 36 45 ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arrêté portant agrément d'un organisme de services aux personnes

Nº AGRÉMENT: SAP/908916893

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

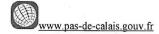
VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pasde-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



14 voie Bossuet CS 20960- 62033 ARRAS Cedex Tél: 03 21 60 28 00 VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-10, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU la demande d'agrément présentée le 13 juin 2023, par Madame Anaïs LEURS en qualité de dirigeante

VU l'avis favorable émis le 12 septembre 2023 par Monsieur le président du Conseil Départemental du Pasde-Calais

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'agrément de la S.A.R.L « Les services du Marais » (NC : APEF Saint-Martin) SAP/908916893, dont l'établissement principal est situé 1 place Cotillon BELIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 septembre 2023, soit jusqu'au 11 septembre 2028.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

La structure interviendra uniquement sur le département du Pas-de-Calais (62).

ARTICLE 2:

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (mode d'intervention prestataire, mandataire) (dépt : 62)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap (mode d'intervention prestataire, mandataire) (dépt : 62)
- assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode d'intervention mandataire) (dépt:62)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode d'intervention mandataire) (dépt:62)
- -Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile (mode d'intervention mandataire) (dépt:62)

L'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées cidessus.

ARTICLE 3:

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

L'organisme agréé produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 4:

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 5:

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie — Direction générale des entreprises — Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 7:

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Pas-de-Calais, Par délégation, Pour la Directrice Départementale, Le Directeur Départemental Adjoint,

Fabrice RINGEVAL



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie Service à la Personne Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS Téléphone : 03 61 47 36 45 ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 18 septembre 2023

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/979340056 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références:

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 12 septembre 2023 par Madame Shauna THIBAUDEAU, en qualité de dirigeante pour l'organisme « SHAUCLEAN» dont l'établissement principal est situé 51 rue des prairies à CALAIS (62100).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la microentreprise « SHAUCLEAN» dont l'établissement principal est situé 51 rue des prairies à CALAIS (62100), enregistré sous le numéro SAP/979340056, pour l'activité suivante :

> activité relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie — Direction générale des entreprises — sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale, Le Directeur Départemental Adjoint,

Fabrice RINGEVAL

